



recueil des
actes
administratifs

département
du Val-de-Marne

recueil des
actes
administratifs

**recueil des actes
administratifs du département**

Responsable de la publication.- Josiane MARTIN
Directrice générale des services départementaux

conception – rédaction - Service des assemblées

abonnements - Direction de la logistique

imprimeur - Imprimerie départementale

Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros

Conseil général du Val-de-Marne

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle
94054 - Créteil cedex

SOMMAIRE

Commission permanente

Séance du 5 mai 2014.....	5
---------------------------	---

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES	
DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX	
N°2014-272 du 19 mai 2014 Direction générale des services départementaux	21
N°2014-273 du 19 mai 2014 Pôle éducation et culture Direction de la culture.....	22
N°2014-274 du 19 mai 2014 Pôle aménagement et développement économique Direction des transports, de la voirie et des déplacements.....	23
N°2014-275 du 19 mai 2014 Direction de l'action sociale	24
N°2014-276 du 19 mai 2014 Pôle architecture et environnement Direction des services de l'environnement et de l'assainissement.....	25
N°2014-277 du 19 mai 2014 Pôle enfance et famille Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse	26
DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES	
N°2017-270 du 6 mai 2014 Fermeture exceptionnelle au public de la salle de lecture des Archives départementales du Val-de-Marne	27
DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ	
N°2014-269 du 6 mai 2014 Prix de journée 2014 de la Maison de l'Enfance Léopold-Bellan, 67 bis, avenue de Rigny à Bry-sur-Marne	28
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	
N°2014-271 du 6 mai 2014 Désignation des fonctionnaires du Département du Val-de-Marne qui siégeront au sein des commissions d'évaluation professionnelle placées auprès du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région Île-de-France	29

N°2014-278 du 19 mai 2014

Attribution d'une avance temporaire et extension des dépenses de la régie d'avances
instituée auprès du Festival de l'Oh ! 31

N°2014-279 du 19 mai 2014

Extension des dépenses de la régie d'avances instituée auprès du service du Parc automobile 33

*Sont publiés intégralement
les **délibérations** du Conseil général, de la commission permanente,
et les **arrêtés**, présentant un **caractère réglementaire**
(Code général des collectivités territoriales, art. L.3131-3/D. n° 93-1121 du 20 sept. 1993)
ou dont la publication est prévue par un texte spécial*

*Le **texte intégral** des actes cités
dans ce recueil **peut être consulté**
au **service des assemblées**
à l'Hôtel du Département*

Commission permanente

Séance du 5 mai 2014

CABINET DE LA PRÉSIDENTE _____

2014-7-1 - Participation du Conseil général, représenté par M^{me} Chantal Bourvic, conseillère générale, au bureau exécutif de Cités et gouvernements locaux unis (CGLU) à Liverpool (Royaume Uni).

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL _____

Service prospective et organisation des territoires

2014-7-20 - Convention avec le Comité départemental du tourisme du Val-de-Marne et le Comité régional du tourisme d'Île-de-France. Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché portant sur la réalisation d'une étude de valorisation touristique des Bords de Marne par le biais d'un label du Conseil de l'Europe.

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI _____

Service développement des entreprises et de l'emploi

2014-7-19 - Subvention de 29 988 euros à l'Association de gestion des fonds salarié des petites et moyennes entreprises (AGEFOS PME). Soutien à la formation qualifiante et à l'emploi dans le secteur des services à la personne.

DIRECTION DES TRANSPORTS, DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS _____

Direction adjointe chargée de la voirie et des territoires

2014-7-17 - Marché avec l'entreprise Neovia SAS Maintenance (*suite à un appel d'offres ouvert*). Petits travaux de maintenance routière de surface sur les routes départementales.

Direction adjointe chargée des stratégies de déplacement et des développements de réseaux

2014-7-18 - **Création de continuités cyclables sur le domaine public départemental. Demande de subvention à la Région Île-de-France.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, instaurant le Plan de déplacements urbains ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 15 décembre 2000, approuvant la mise en œuvre du Plan de déplacements urbains de la région Île-de-France ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2619-06S-33 du 26 juin 2000 relative à la politique départementale de développement des circulations douces dans le Val-de-Marne ;

Vu la délibération du Conseil général n° 02-617-09S-36 du 16 décembre 2002 relative à l'approbation du projet du Schéma départemental des itinéraires cyclables (SDIC) ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-8 – 2.1.5 du 13 Octobre 2008 relative à l'actualisation du Schéma départemental des itinéraires cyclables ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Approuve la programmation des aménagements cyclables suivants sur les voiries départementales pour un coût total de 675 000 € HT :

- opération d'aménagement d'un itinéraire cyclable sur la RD 145, avenue François-Mitterrand à Champigny-sur-Marne ;
- opération d'aménagement d'un itinéraire cyclable sur la RD 86, avenue Victor-Hugo sur les communes de Choisy-le Roi-et Créteil.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président du Conseil général du Val- de-Marne à solliciter auprès de la Région Île-de-France, les subventions allouées pour la mise en œuvre de ces opérations.

Article 3 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au le chapitre 23, sous-fonction 621, nature 23151 du budget.

Article 4 : Précise que les recettes à percevoir seront imputées au chapitre 13, sous-fonction 621, nature 1322 du budget.

PÔLE ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT

DIRECTION DES BÂTIMENTS _____

Service administratif et financier

2014-7-14 - Reconstruction du collège Liberté à Chevilly-Larue. Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe Alain Neymarc (*architecte DPLG mandataire*)/Becri S.A. (*économiste*).

PÔLE ÉDUCATION ET CULTURE

DIRECTION DE LA CULTURE _____

Service soutien à l'art et à la vie artistique

2014-7-2 - Convention avec la Ville de Soisy-sur-Seine (91450). Location de l'exposition *Le Grand Livre du hasard*, réalisée à partir de l'album d'Hervé Tullet offert aux nouveau-nés val-de-marnais en 2009.

2014-7-10 - Tarification des villages de vacances. Année 2014/2015.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général n° 2013-10-8 du 10 juin 2013 relative à la tarification des villages de vacances ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de villages de vacances pour l'année 2014/2015 ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Arrête les tarifs des séjours à appliquer dans les villages de vacances départementaux du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015.Article 2 : Arrête les pénalités à appliquer lors d'annulation de séjours dans les villages de vacances départementaux du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015.Article 3 : Les recettes sont imputées au chapitre 70, sous-fonction 33, nature 70632 du budget.

TARIFS JOURNALIERS EN PENSION COMPLÈTE
APPLICABLES AUX SÉJOURS DANS LES VILLAGES DE VACANCES
DU CONSEIL GÉNÉRAL DU VAL-DE-MARNE
du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015

FAMILLES		HAUTE SAISON			MOYENNE SAISON			BASSE SAISON		
Tarif	QUOTIENT	Adulte 100 %	- 12 ans 80 %	- 6 ans 50 %	Adulte 100 %	- 12 ans 80 %	- 6 ans 50 %	Adulte 100 %	- 12 ans 80 %	- 6 ans 50 %
1	0 à 637	33,80 €	27,05 €	16,90 €	29,05 €	23,25 €	4,50 €	25,40 €	20,30 €	12,70 €
2	638 à 829	35,15 €	28,10 €	17,55 €	30,20 €	24,15 €	15,10 €	26,50 €	21,20 €	13,25 €
3	830 à 977	36,20 €	28,95 €	18,10 €	31,45 €	25,15 €	15,75 €	27,80 €	22,20 €	13,90 €
4	978 à 1125	41,15 €	32,95 €	20,60 €	35,15 €	28,10 €	17,55 €	31,45 €	25,15 €	15,75 €
5	1126 à 1345	47,15 €	37,75 €	23,60 €	41,15 €	32,95 €	20,60 €	36,20 €	28,95 €	18,10 €
6	1346 à 1656	56,80 €	45,45 €	28,40 €	48,30 €	38,60 €	24,15 €	42,25 €	33,80 €	21,15 €
7	1657 à <i>infini</i>	62,75 €	50,20 €	31,40 €	54,35 €	43,45 €	27,15 €	48,00 €	38,60 €	24,15 €
Hors Val-de-Marne		75,40 €	60,30 €	37,70 €	65,30 €	52,25 €	3,65 €	57,95 €	46,40 €	29,00 €
GROUPES										
Scolaires - Jeunes		29,05 €			29,05 €			29,05 €		
Collèges		11,20 €			11,20 €			11,20 €		
Adultes Retraités		41,15 €			35,15 €			31,45 €		
Séminaires		62,75 €			54,35 €			48,30 €		
Hors Val-de-Marne		75,40 €			65,30 €			57,95 €		

— gratuité aux enfants de moins de 3 mois

— application du tarif 1 (moyenne saison étendue à l'année) aux jeunes de 18 à 25 ans non-salariés effectuant des séjours à titre individuel

- réduction de 10 % aux agents départementaux et à leur conjoint (avis d'imposition des conjoints à la même adresse)
- tout usager se présentant dans les villages, sans réservation nominative, ne pourra être accueilli qu'en fonction des places disponibles. Dans ce cas, il lui sera automatiquement appliqué le tarif « Hors Val-de-Marne »
- moins 20 % sur ces tarifs pour les séjours se déroulant dans les chambres situées au 4^e étage du village Guébriant.

Les séjours en groupe

Les groupes bénéficient de tarifs spécifiques :

- pour les jeunes de 18 à 25 ans, tarif 1 adulte (moyenne saison étendue à l'année)
- pour les adultes, tarif moyen (T4) suivant les saisons
- pour les adultes en séminaire, tarif maximum (T7) suivant les saisons
- pour les enfants et adolescents en séjours scolaires, application du tarif jeune et répercussion au prix coûtant des prestations complémentaires
- pour les collégiens des établissements publics du Val-de-Marne (dans le cadre du contingent de places attribuées pour ce type de séjours, soit 2 850 cette année), tarif 1 enfant de moins de 6 ans (basse saison étendue à l'année) moins 12 % et répercussion au prix coûtant des prestations complémentaires. Une subvention, équivalent au prix d'une pension complète pour un collégien plus le transport, plus les prestations complémentaires, est accordée pour l'encadrement à raison d'un adulte pour dix élèves partis. Une fois divisé par 10 le nombre d'élèves partis, seul un reste supérieur ou égal à 7 ouvrira le droit à une subvention supplémentaire. En dehors de cette règle, tout accompagnateur supplémentaire sera facturé au collège au prix d'un élève.

Les périodes de séjour

VILLAGE GUÉBRIANT

HAUTE SAISON	MOYENNE SAISON	BASSE SAISON
Vacances scolaires de Noël et Février de la zone C	Toutes les périodes non mentionnées en haute ou basse saison	<ul style="list-style-type: none"> – Période entre la fin des vacances scolaires de Pâques de la zone C et le début des vacances scolaires d'été de la zone C – Période entre la fin des vacances scolaires d'été et le 30 septembre 2015

VILLAGE JEAN FRANCO

HAUTE SAISON	MOYENNE SAISON	BASSE SAISON
Vacances scolaires de Noël et Février de la zone C	Toutes les périodes non mentionnées en haute ou basse saison	Aucune

Bénéficiaire du tarif « Val-de-Marnais » :

- les usagers domiciliés en Val-de-Marne et réglant leurs impôts sur le revenu en Val-de-Marne. Sachant que la première année suivant l'installation en Val-de-Marne la présentation de justificatifs (quittance de loyer et quittance EDF) permet de bénéficier de ce tarif, il en sera de même la première année suivant le déménagement hors Val-de-Marne sur présentation de l'avis d'imposition en Val-de-Marne
- les petits enfants mineurs s'ils séjournent exclusivement avec leurs grands-parents Val-de-Marnais
- les enfants des couples séparés s'ils séjournent avec l'un de leurs parents Val-de-Marnais.
- les agents départementaux et leurs conjoints (avis d'imposition des conjoints à la même adresse)

Autres tarifs

PASSAGERS

Personnes effectuant un séjour de moins de 4 jours, invités des vacanciers ou des personnels :

- journée complète41,15 €
- petit déjeuner4,10 €

— déjeuner	10,30 €
— dîner	10,30 €
— nuit	16,45 €
— goûter	2,00 €
— collation	4,00 €

Personnels

Personnels des villages de vacances :

— repas	4,05 €
---------------	--------

Ouvriers

Personnes effectuant des travaux pour les villages de vacances : application du tarif passager

Caution

Par famille, groupe ou personne séjournant à titre individuel : 50 € pour la durée du séjour.

Acompte

Par famille ou personne séjournant à titre individuel : 25 % des frais de séjour, acompte minimum 50 €.

Par groupe : 25 % des frais de séjour.

Conditions d'annulation

Familles

- annulation du séjour d'un participant plus de 30 jours avant le début de séjour : application d'une pénalité de 15 € par participant annulé avec un maximum de 50 € appliqué à la famille (sauf décès du participant)
- annulation du séjour d'un participant entre 30 et 15 jours avant le début du séjour : application d'une pénalité de 25 % du montant du séjour de chaque participant annulé (sauf décès du participant)
- annulation du séjour d'un participant moins de 15 jours avant le début du séjour : application d'une pénalité de 50 % du montant du séjour de chaque participant annulé (sauf décès du participant)

- Pénalité de 15 euros pour toute modification de la réservation (participant, date, village)
- Tout usager se présentant dans les villages sans réservation nominative ne pourra être accueilli qu'en fonction des places disponibles. Le cas échéant, il lui sera automatiquement appliqué le tarif « Hors Val-de-Marne ».

Groupes

- annulation d'un séjour plus de 30 jours avant la date du début du séjour : application d'une indemnité de 250 €
- annulation d'un séjour entre 30 et 15 jours avant la date de début du séjour : application d'une indemnité de 25 % des frais de séjours avec un minimum de 250 €
- annulation d'un séjour moins de 15 jours avant la date de début du séjour : application d'une indemnité de 50 % des frais de séjours avec un minimum de 250 €

Service des sports

2014-7-3 - Subvention de fonctionnement de 30 000 euros au Comité de gestion du tir à l'arc (Cogetarc) pour l'année 2014.

2014-7-4 - Subventions aux ligues et comités sportifs départementaux dans le cadre de conventions annuelles. 2^e série 2014. Conventions 2014 et versements des acomptes.

Comité départemental de canoë-kayak du Val-de-Marne.....	14 165 €
Comité départemental de handball du Val-de-Marne.....	26 570 €

**2014-7-5 - Subventions de fonctionnement aux associations sportives départementales.
2^e série 2014.**

Comité départemental BADMINGTON	5 200 €
~ ÉTUDE ET SPORTS SOUS-MARINS	4 700 €
~ ÉCHECS.....	2 500 €
~ ÉDUCTATION PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE.....	7 400 €
~ HALTÉROPHILIE	2 700 €
~ HOCKEY-SUR-GAZON	1 900 €
~ MONTAGNE et ESCALADE.....	3 600 €
~ OMNISPORT DES POLICIERS	6 000 €
~ PÉTANQUE ET JEU PROVENÇAL	4 500 €
~ SPÉLÉOLOGIE	1 100 €
~ SPORTS DE CONTACT	2 500 €
~ SPORT TRAVAILLISTE.....	400 €
~ SPORT UNIVERSITAIRE	4 600 €
~ SQUASH	3 700 €
~ TAEKWONDO.....	4 100 €
~ TWIRLING-BÂTON	2 800 €
Association des personnels sportifs des administrations publiques - Hôpital Henri Mondor.....	3 900 €

2014-7-6 - Subventions pour la participation à des compétitions internationales de haut niveau. 3^e série 2014.

Union sportive fontenaysienne <i>section karaté</i>	Battle of the Teams Karaté à Rotterdam du 6 au 8 décembre 2013	840 €
<i>section patinage de vitesse</i>	Starclass Compétition Short-track à Obersdorf du 22 au 24 novembre 2013	545 €
Judo club de Maisons-Alfort	Open de Visé à Visé les 1 ^{er} et 2 février 2014	640 €
	Open International de Belgique à Arlon le 2 février 2014	420 €
	European Open Men de Prague le 1 ^{er} mars 2014	560 €
Union sportive de Créteil <i>section squash</i>	Tournoi de Hong-Kong du 1 ^{er} au 7 décembre 2013	1 400 €
Sucy Judo	Continental Open de Casablanca à Casablanca du 24 au 26 janvier 2014	1 000 €

2014-7-7 - Subventions pour l'organisation de manifestations exceptionnelles dans le domaine sportif. 3^e série 2014.

Espace sportif de Sucy-en-Brie <i>section athlétisme</i>	Trail de la Sagittaire à Sucy-en-Brie le 10 octobre 2013	700 €
	Cross de Sucy à Sucy-en-Brie le 8 décembre 2013	700 €
Stella sports Saint-Maur <i>section handball</i>	Tournoi de Noël de mini-handball à Saint-Maur-des-Fossés le 8 décembre 2013	1 600 €
Cercle des sections multisports de Bonneuil <i>section handball</i>	24 ^e Challenge Henri Arles à Bonneuil-sur-Marne les 7 et 8 septembre 2013	650 €
Cercle de voile de la basse marne Créteil	Régate Les pieds gelés à Créteil du 24 novembre au 1 ^{er} décembre 2013	600 €

Tropical Ac - Le Kremlin-Bicêtre	Dom Tom Cup à Bonneuil-sur-Marne le 22 juin 2013	1 300 €
ASFI Villejuif	26° Corrida à Villejuif le 13 octobre 2013	2 600 €
Red star club de Champigny <i>section triathlon</i>	Vetafun/Vetakids à Champigny-sur-Marne le 22 septembre 2013	200 €
Effort et joie de Cachan	22° slalom esquimautage à Cachan le 8 décembre 2013	210 €

2014-7-8 - Subventions pour l'organisation de stages sportifs. 3° série 2014.

Union sportive de Créteil <i>section tennis</i>	Stage de la Toussaint à Créteil du 28 au 31 octobre 2013	540 €
<i>section natation</i>	Stage de préparation en Espagne du 14 au 20 février 2014	590 €
Club ski action Saint-Maur	Stage de préparation minimes-cadets à Saint-Raphaël du 16 au 22 février 2014	980 €
La Vie au grand air de Saint-Maur-des-Fossés <i>section football féminin</i>	Stage de reprise à Tignes du 19 au 26 octobre 2013	300 €
<i>section pentathlon moderne</i>	Stage jeunes féminines à Saint-Maur-des- Fossés du 21 au 25 octobre 2013	1 200 €
<i>section basket-ball</i>	Stage de perfectionnement dans le Val-de- Marne du 26 au 31 octobre 2013	440 €
<i>section tennis de table</i>	Stage de découverte et de perfectionnement à Saint-Maur-des-Fossés du 28 au 31 octobre 2013	500 €
Red star club de Champigny <i>section plongée</i>	Stage de Noël à Saint-Maur-des-Fossés du 30 décembre 2013 au 3 janvier 2014	280 €
Élan de Chevilly-Larue <i>section football</i>	Stage en mer chaude à Playa del Carmen du 22 novembre au 1 ^{er} décembre 2013	1 800 €
<i>section athlétisme</i>	Stage football automne 2013 à Chevilly-Larue du 21 au 25 octobre 2013	1 160 €
<i>section tir à l'arc</i>	Stage d'athlétisme à Chevilly-Larue du 21 au 23 octobre 2013	230 €
<i>section judo</i>	Stage de tir à l'arc automne 2013 à Chevilly-Larue du 21 au 25 octobre 2013	550 €
<i>section natation synchronisée</i>	Stage de judo Toussaint à Chevilly-Larue du 21 au 25 octobre 2013	310 €
<i>section badminton</i>	Stage automne 2013 à Chevilly-Larue du 21 au 25 octobre 2013	370 €
<i>section gymnastique rythmique</i>	Stage de perfectionnement à Chevilly-Larue du 30 décembre 2013 au 3 janvier 2014	220 €
	Stage de préparation à Chevilly-Larue du 21 au 23 décembre 2013	230 €

Takido Ryu Saint-Maur	Stage d'initiation et de perfectionnement à Saint-Maur-des-Fossés du 23 au 27 décembre 2013	200 €
Union sportive fontenaysienne <i>section tennis de table</i>	Stage de perfectionnement à Fontenay-sous-Bois les 23, 26, 27 décembre 2013 et du 2 au 4 janvier 2014	594 €
Société d'encouragement du sport nautique - Nogent-sur-Marne	Stage de perfectionnement à Bergerac du 21 au 26 octobre 2013	1 759 €
Azur olympique de Charenton	Stage d'automne à Charenton-le-Pont du 21 au 25 octobre 2013	690 €
Nogent Natation 94	Stage de préparation aux compétitions à Megève du 29 décembre 2013 au 3 janvier 2014	655 €
Van Thuynes Taekwondo - Fresnes	Stage de préparation à Sablé-sur-Sarthe du 26 au 31 décembre 2013	550 €
Sporting club des nageurs de Choisy-le-Roi	Stage de Toussaint à Choisy-le-Roi du 21 au 25 octobre 2013	670 €
Union sportive de Villejuif <i>section escrime</i>	Stage de préparation pour les compétitions minimales, cadets et juniors à Villejuif du 21 au 25 octobre 2013	250 €
Union sportive d'Alfortville <i>section football</i>	Stage de perfectionnement technique à Valmorel du 27 octobre au 2 novembre 2013	640 €
Comité départemental de volley-ball du Val-de-Marne	Stage de jeunes joueurs les 2, 3 et 25 janvier 2014 à Saint-Maur-des-Fossés	550 €
Union sportive d'Ivry <i>section handball</i>	Stage de perfectionnement des moins de 18 ans masculin à Ivry du 21 au 25 octobre 2013	500 €

2014-7-9 - Subventions pour l'organisation d'initiatives particulières en faveur de la pratique sportive des handicapés. 3^e série 2014.

Alpha Loisirs - L'Haÿ-les-Roses	Stage d'initiation Handi'Equitation 2013 à Bourbon-Lancy du 28 octobre au 1 ^{er} novembre 2013	1 400 €
ASPAR Créteil	Stage à la montagne à Praz-de-Lys du 25 janvier au 1 ^{er} février 2014	2 650 €

DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES _____

Service des fonds

2014-7-13 - Dépôt d'un fonds d'archives au département du Val-de-Marne par l'Évêché de Créteil.

.../...

DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES _____

Service projets et structures

2014-7-15 - Convention type avec la structure accueillant des stagiaires dans le cadre d'un tutorat pour l'apprentissage des métiers de la dépendance. Financement conjoint Conseil général, Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et Fonds social européen (FSE).

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie, créant un fonds de modernisation de l'aide à domicile ;

Vu la délibération n° 2012-6 .3.1.14 du Conseil général du 10 décembre 2012 adoptant le schéma départemental d'action sociale en faveur des personnes âgées ;

Vu la délibération n° 2009-5–3.1.8 du Conseil général du 25 mai 2009 adoptant le schéma départemental d'action sociale en faveur des personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 2013-16-23 de la commission permanente du 7 octobre 2013 relative à l'adoption de l'accord-cadre entre la CNSA et le Département pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile 2013- 2016 ;

Vu la délibération n° 2012-3-3.1.19 du Conseil général du 25 juin 2012 adoptant le Plan Stratégique Départemental pour l'Insertion (PSDI) ;

Vu la délibération n° 2013-6-13 de la commission permanente du 8 avril 2013 adoptant la convention type entre le Département du Val-de-Marne et la structure accueillant des stagiaires dans le cadre d'un tutorat pour l'apprentissage des métiers de la dépendance. Financement conjoint Conseil général, Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et Fonds social européen (FSE) ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Autorise M. le Président du Conseil général à signer la convention avec les organismes qui souhaitent accueillir un ou des stagiaires en tutorat et à verser la subvention adéquate pour les exercices 2014 à 2016 selon les conditions fixées par ladite convention et selon les crédits votés pour les budgets annuels.

Article 2 : La dépense à engager au titre de ces subventions dans le cadre d'une action professionnalisant le secteur de l'aide à domicile sera imputée au chapitre 65, sous-fonction 53, nature 6574 du budget.

CONVENTION TYPE ENTRE LE DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
ET LA STRUCTURE ACCUEILLANT DES STAGIAIRES DANS LE CADRE D'UN TUTORAT POUR
L'APPRENTISSAGE DES MÉTIERS DE LA DÉPENDANCE

Entre

Le Département du Val-de-Marne, représenté par M. Christian Favier, Président du Conseil général, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil général n°2014-7-15 du 5 mai 2013,

d'une part,

et

L'organisme

ayant son siège social au

représenté par

dénommé ci-après l'organisme,

d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

En conformité avec le schéma gérontologique adopté le 10 décembre 2012, le Département développe sa politique de soutien auprès des services d'aide à domicile pour les personnes âgées dépendantes et les personnes handicapées de plus en plus nombreuses.

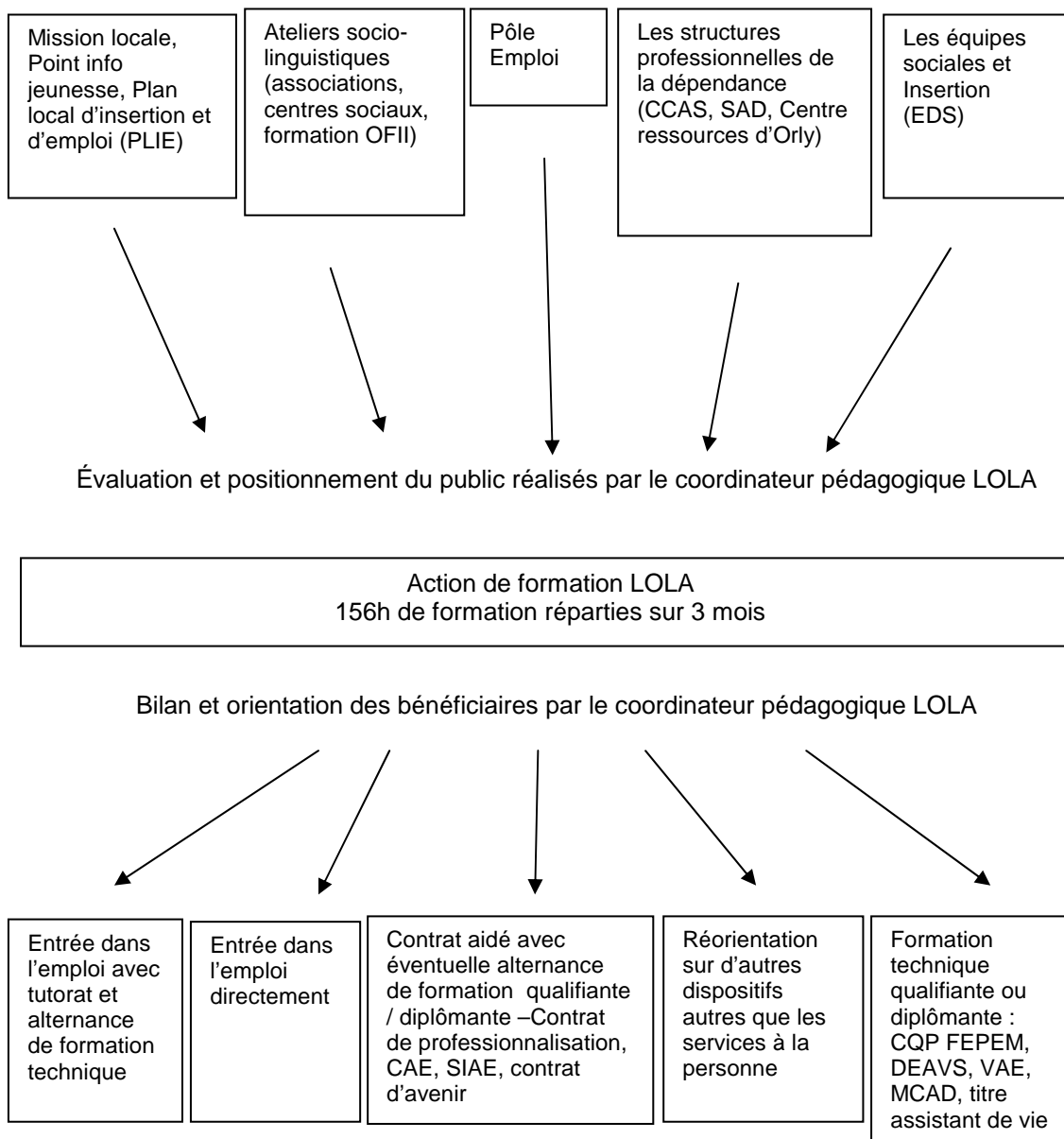
Face aux difficultés de recrutement des services d'aide à domicile, il convient de promouvoir l'accès aux métiers d'aide à la personne. Dans ce cadre et en concertation avec le plan stratégique départemental d'insertion et les services départementaux en charge du développement économique, un marché a été notifié pour financer une action de formation linguistique à visée professionnelle dans les métiers de la dépendance de 2014 à 2016 pour 4 sessions de 60 participants par an.

Cette formation, intitulée LOLAmd (Lever les obstacles de la langue vers l'autonomie professionnelle dans les métiers de la dépendance), a débuté par une expérimentation en 2011 sur le secteur de la petite enfance et sur un territoire délimité et s'est déployée sur le département et le secteur de la dépendance en 2012 et 2013 notamment grâce aux cofinancements de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et du Fonds social européen.

Cette formation est destinée à permettre l'accès à la formation qualifiante professionnelle ou à l'emploi accompagné. Cette logique de parcours coordonné n'est pas prévue par la Région sur des formations de ce type. De plus les formations linguistiques ne sont pas à visée professionnelle habituellement.

La formation LOLA est construite sur la coordination des différents acteurs, tous mobilisés autour de l'objectif de sécurisation des parcours des stagiaires :

- le Conseil général
- les partenaires extérieurs pouvant intervenir dans la formation (services d'aide à domicile, voiture&CO, IDAP avec Intégr@dom, module informatique de linguistique à visée professionnelle)
- les partenaires de l'insertion intervenant dans la régulation de parcours (PLIE, pôle emploi, EDS, missions locales, centre sociaux...)
- les structures accueillant les formations dans leurs locaux,
- les organismes prenant en charge les personnes âgées et les personnes handicapées



Dans la continuité de parcours et une fois cette formation achevée, il est proposé de permettre aux participants d'intégrer un poste pendant 3 mois dans les métiers de la dépendance afin d'en apprendre les savoir-faire et les savoir-être.

Article 1^{er} : Objectifs de la convention

Il s'agit de permettre le positionnement de participants vers une orientation professionnelle grâce à la mise en place d'un tutorat et d'une formation technique complémentaire.

L'action qui est ici proposée concerne l'aide à l'accès l'emploi de personnes par le financement du tutorat ou d'accompagnement à l'emploi dans les services d'aide à domicile (SAD) ou établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD), ou établissement pour personnes handicapées, avec la participation à des formations techniques spécifiques hebdomadaire.

En effet, l'objectif est qu'à l'issue de l'action LOLA décrite ci-dessus, les participants qui souhaitent appréhender le secteur d'activité par une immersion, puissent être accompagnés

dans un emploi à domicile ou en établissement auprès de publics dépendants (âgés ou handicapés) en doublon. Ils pourront suivre une formation technique adaptée à ses besoins, et la mettre en pratique lors de cette période de tutorat.

Il s'agit également de répondre aux besoins des services d'aide à domicile ou établissements en matière de recrutement, pour trouver du personnel formé et impliqué.

Article 2 : Modalités pratiques d'organisation

2.1 Accompagnement tutoré : le principe du tutorat est que l'organisme accueille un stagiaire sur des missions en doublon, permettant au stagiaire d'observer le travail, puis de participer et de réaliser les tâches. Un temps sera pris pour approcher les différents supports utilisés par les aides à domicile (règlement de fonctionnement, fiche de poste ou de mission, livret d'accueil, cahier de liaison). Le professionnel en poste sera tuteur référent, et le stagiaire aura l'occasion de travailler avec d'autres intervenants pour évaluer d'autres pratiques. En fonction de l'entretien mené à la fin du 2^e mois, le troisième mois pourra être sans tutorat pour tester seul le métier.

2.2 Durée du tutorat : 3 mois de convention de stage pour les stagiaires, correspondant à la convention entre le Département et la structure accueillant le ou les stagiaire(s) afin de couvrir les frais liés à l'indemnisation des stagiaires. C'est l'assurance de l'employeur qui couvre le stagiaire.

2.3 Temps de travail et horaires : temps partiel de 60 %, à 80 % ou temps plein à 100 % : le temps de travail du stagiaire dépendra des demandes des stagiaires et des pratiques de l'organisme d'accueil. Pour les horaires de travail, les personnes peuvent souhaiter travailler les samedis ou les dimanches, les matinées, après-midi ou le soir. L'amplitude horaire d'intervention des SAD et des EHPAD est de 7 jours sur 7, obligatoire pour la prise en charge de la dépendance. Les stagiaires pourront exprimer leurs souhaits ou contraintes sur les pages horaires de travail.

2.4 Formation technique : une journée de formation technique par semaine (entretien du logement, cuisine, gestes et postures, Alzheimer, deuil et fin de vie, posture professionnelle, rapports interculturels, écrits professionnels). Cette journée sera prise en charge par le Département. Les besoins de formation seront remontés par les employeurs au bout du second mois, afin d'adapter les contenus de formations aux demandes majoritaires à la fin du dernier mois. Le centre de formation sera en charge de s'assurer de l'organisation et de la coordination des actions de formation en alternance pour l'ensemble des stagiaires en cours de tutorat. Il devra s'assurer avec l'encadrement des services d'aide à domicile et des EHPAD que les stagiaires ont accès à une formation qui correspond bien aux besoins décelés lors de la mise en situation. En fonction des capacités d'embauche des structures accueillant les stagiaires, la formation pourra éventuellement être prise en charge par pôle emploi selon les conditions fixées par l'AFPR (action de formation préalable au recrutement).

2.5 Suivi du personnel : les structures accueillant les stagiaires ont mis en place des dispositifs de suivi de leurs personnels et organisent à ce titre des groupes de parole régulièrement animés par un psychologue ou des réunions. Il serait intéressant pour ces stagiaires de participer à ces groupes de parole.

2.6 Encadrement :

Un tuteur agent social (ASH), aide à domicile ou auxiliaire de vie sera référent du stagiaire accueilli. Différents tuteurs seront prévus de manière à ce que le stagiaire observe et apprenne différentes façons de travailler. Par exemple, pour découvrir les différents métiers de la dépendance à domicile, que sont les métiers d'agents à domicile (ne nécessitant pas de qualification), d'employés à domicile (titre Assistant de vie), d'auxiliaires de vie sociale (le seul qualifiant, DEAVS), le stagiaire pourra découvrir chacun des postes lors du tutorat avec des personnes de statuts différents afin d'affiner son projet professionnel.

Un responsable de secteur ou d'équipe sera également référent pour réaliser un total de 5 entretiens : un entretien avec le stagiaire à l'arrivée, une semaine après l'embauche, un mois après, 2 mois après puis un entretien de clôture à la fin des 3 mois du stage. Le Directeur pourra être mobilisé lors du 1^{er} entretien et du dernier. Des remontées auront lieu entre le responsable de secteur et le directeur tout au long du stage et auprès du centre de formation pour les besoins de formation énoncés par le stagiaire.

2.7 *Subvention* : la structure employeur bénéficie d'une subvention, afin que le surcoût de la gratification de stage et le temps de l'encadrement passé pour conduire cet accompagnement ne soient pas une charge financière pour les usagers des structures participant à ce projet.

2.8 *Descriptif des différentes étapes de l'action et durée de l'action* :

Étape	Modalité d'organisation et mise en œuvre	Outils et supports
Positionnement	Bilan individualisé de la personne suite à la formation LOLA (lever les obstacles de la langue vers l'autonomie professionnelle) à l'aide d'un questionnaire/ entretien individualisé	Convocation par l'organisme de formation retenu dans le marché LOLA
Ingénierie d'évaluation et de suivi	Groupe de travail avec le centre de formation et les représentants des services d'aide à domicile pour élaborer la grille d'évaluation d'après la fiche de poste	Réunions grille d'évaluation de suivi progressif des stagiaires et des tuteurs
Recherche employeur	Analyse et positionnement sur les services d'aide à domicile impliqués sur le territoire, en lien avec le centre de formation, et en concertation avec les structures chargées du suivi social de la personne Mise en lien avec le centre de formation qui assure les formations dans le cadre de l'alternance.	Réunions, concertation et activation du réseau Marché public 2013-2016
Recrutement des stagiaires	Période de recrutement des personnes dans les structures identifiées en lien avec le centre de formation	Entretiens ou réunion job-dating
Déroulement de l'accompagnement à l'emploi	Démarrage des conventions de stage de 3 mois dont 1 jour par semaine est consacré à la formation technique. La date du démarrage doit coïncider avec la constitution complète d'un groupe.	Fiche de poste Fiche de missions, Plannings Réunions
Alternance avec la formation	Mise en place de sessions (1 jour par semaine) de formations sur les thèmes techniques dont les besoins de renforcement ont été identifiés lors de la période de tutorat (gestes et postures, entretien du logement, cuisine, Alzheimer, deuil et accompagnement de fins de vie, écrits professionnels...). Une période par mois d'analyse de stage est prévue pour assurer un suivi du stagiaire par l'organisme de formation.	Coordination avec le centre de formation/ convocation
Suivi dans le service à domicile	Plusieurs entretiens de suivi par un tuteur désigné parmi l'équipe de responsables de secteurs et un tuteur parmi l'équipe d'intervenants. Participation aux réunions d'équipe.	5 entretiens formels d'étape dont 2 avec la Direction Grille d'évaluation utilisée
Sortie du dispositif	En fonction de l'adaptabilité de la personne au profil de poste et en fonction des besoins économiques de l'employeur, le stagiaire pourra éventuellement poursuivre par un contrat de travail (CDD de 6 mois ou CDI).	Entretiens

Une évaluation des suites de parcours des personnes sera réalisée en septembre 2013 pour quantifier le nombre de personnes ayant obtenu un emploi.

Article 3 : Modalité de financement de l'action de tutorat

Il est proposé que le stagiaire soit gratifié à hauteur de 35 % du SMIC ou 12,5 % du plafond de sécurité sociale, tel que le prévoit la loi pour les stages de plus de 2 mois. L'organisme d'accueil devra verser cette gratification de manière mensuelle au stagiaire, en y incluant le temps passé en formation.

De plus l'encadrement est subventionné pour un montant total de 1 500 € (500 € par mois) pour les 3 mois pour l'accueil d'un stagiaire à temps plein. Le montant de la subvention est versé au prorata du temps de présence effective du stagiaire.

Concernant les modalités de versement, les sommes seront versées sur présentation des attestations de paiement et de présence mensuellement ou à l'issue des 3 mois de stage pour chaque stagiaire.

Nature des subventions versées par rapport au temps de travail des stagiaires

Nature de la subvention	1 mois à temps plein pour un stagiaire	3 mois de stage à temps plein	Proratiser les 3 mois en fonction du temps de travail. Exemple si stagiaire à 80 %	Exemple pour 2 stagiaires accueillis à temps plein
Gratification de stage à 12,5 % du plafond de sécurité sociale	436,05 €	1 308,15 €	1 046,52 €	2 616,30 €
Subvention de l'encadrement	500,00 €	1 500,00 €	1 200,00 €	3 000 €
TOTAL	936,05 €	2 808,15 €	2 246,52 €	5 616,30 €

Les montants présentés peuvent être actualisés en fonction des barèmes annuels entre 2014 et 2016.

Tableau personnalisé par structure : **Nom de la structure d'accueil**

Nom des Stagiaires	% de temps de travail	Gratification de stage à 12,5 % du plafond de sécurité sociale	Subvention de l'encadrement	TOTAL

La structure s'engage à accueillir stagiaires en tutorat avec un temps de travail de ... % et de... % et à verser une indemnité telle que prévue dans la présente convention pour un montant total pour les 3 mois de €.

Le Département s'engage à verser une subvention qui couvre la gratification et la subvention d'encadrement pour un montant total maximal de ... Euros.

Article 4 : Publics visés et partenariat

Ce projet d'accompagnement à l'emploi sera à destination de personnes - en particulier de femmes - relativement autonomes dans leurs démarches de la vie quotidienne, non débutantes à l'oral et souhaitant s'inscrire dans un projet d'insertion professionnelle auprès de personnes âgées ou de personnes handicapées. Elles sont demandeurs d'emploi depuis plus d'un an inscrites ou non à pôle emploi.

Ces personnes peuvent ou non avoir une expérience professionnelle dans ce domaine. Elles sont de niveau V ou infra V. Après avoir participé à l'action de formation linguistique LOLA, elles se positionneront, dans le cadre du bilan individualisé de fin de formation, sur le projet d'accéder à un emploi à domicile ou en établissement, avec accompagnement. C'est un parcours d'accès à l'emploi qui est proposé en levant les différents obstacles (linguistiques et techniques).

Article 5 : Formalisation de l'action

Une convention est passée entre le Département et la structure accueillant un ou plusieurs stagiaires, pour fixer les conditions de rémunération et de subvention du projet de tutorat.

Par ailleurs, les stagiaires accueillis doivent être signataires d'une convention avec un organisme de formation et la structure du lieu de stage. Une convention est donc par ailleurs passée entre l'organisme de formation, le ou les stagiaires, l'organisme d'accueil des tutorats.

Le centre de formation signataire est Brigitte Croff Conseil et associés, désigné dans le cadre du lot 3 du marché public 2014-2016.

Article 6 : Contrôle financier et évaluation

La structure s'engage à :

- indiquer dans les comptes administratifs de l'année 2013, les montants perçus et dépensés dans le cadre de cette action ;
- faciliter le contrôle par le Département de l'emploi des fonds reçus par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi que toutes pièces justificatives ;
- produire un compte-rendu d'exécution complet et détaillé de l'action dans le rapport d'activité faisant apparaître le degré d'accomplissement de l'action et l'utilisation des ressources allouées.

Les documents sus-visés seront à adresser au Président du Conseil général. En cas de non réalisation de l'action dans le délai prévu, le Département pourra exiger le reversement total ou partiel de la subvention accordée au titre de la présente convention.

En matière d'évaluation, l'objectif du projet est que les participants aient expérimenté une mission d'aide à domicile auprès de publics dépendants pour valider ou non leur projet professionnel. Les indicateurs suivants seront utilisés pour évaluer la pertinence du projet :

- 1) nombre de stagiaires ayant poursuivi la période de stage par un emploi, préciser le type et la durée éventuelle du contrat de travail,
- 2) nombre de stagiaires souscrivant une convention avec Pôle emploi, l'employeur et le centre de formation dans le cadre d'un AFPR,
- 3) nombre de stagiaires n'ayant pas poursuivi la période de stage par un emploi,
- 4) nombre de stagiaires souhaitant continuer à travailler dans ce secteur d'activité,
- 5) nombre de stagiaires ne souhaitant pas continuer à travailler dans ce secteur d'activité.

Un point sera effectué 3 mois après la fin des contrats afin d'évaluer les effets de l'action.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 8 : Résiliation

La présente convention est résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

Fait à Créteil, le

Pour l'organisme d'accueil,

Pour le Département,

PÔLE RELATIONS HUMAINES ET À LA POPULATION

DIRECTION DE LA LOGISTIQUE _____

Service parc automobile

2014-7-11 - Vente aux enchères de véhicules départementaux réformés par l'intermédiaire de la société BC autos Enchères.

PÔLE ADMINISTRATION ET FINANCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES _____

Service gestion immobilière et patrimoniale

2014-7-12 - Parc des Lilas à Vitry-sur-Seine, Convention d'occupation précaire et révocable au profit de M^{me} De Framond sur les parcelles cadastrées section BZ 1, 6, 7, 9, 10, 11, 14, section BV 29, 31, 32, 39, 67 et section BX 136.

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION _____

Service administratif et financier

2014-7-16 - Marché avec la société Génigraph. Acquisition et maintenance d'une plate-forme technique de mise en œuvre de télé-services sur le site Internet du Conseil général du Val-de-Marne et prestations complémentaires.

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES _____

n°2014-272 du 19 mai 2014

Délégation de signature aux responsables des services départementaux Direction générale des services départementaux

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 - alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n° 2011-167 du 31 mars 2011 portant délégation de signature au directeur général des services départementaux et aux directeurs généraux adjoints modifié notamment par les arrêtés n° 2013-242 du 9 juillet 2013 et 2013-455 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature à M^{me} Josiane Martin, directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Luc ECHTLER, directeur général adjoint des services départementaux par intérim, chargé du pôle aménagement et développement économique (en remplacement de M. Alain Nicaise), à l'effet de signer, viser ou approuver tous arrêtés, documents, correspondances et pièces administratives relatifs à la gestion du Département en cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Josiane Martin, directrice générale des services départementaux, et de M. Bernard Beziau, directeur général adjoint chargé du pôle ressources.

Article 2 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 19 mai 2014

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux.
Pôle éducation et culture
Direction de la culture**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n°2009-393 du 20 juillet 2009 portant délégation de signature aux responsables de la direction de la culture, modifié notamment par l'arrêté n°2011-634 du 3 août 2011 ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Anne MERCOUROFF, directrice de la culture, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre C de l'annexe à l'arrêté n°2009-393 du 20 juillet 2009 modifié.

Article 2 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 19 mai 2014

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

**Délégation de signature aux responsables de l'administration départementale.
Pôle aménagement et développement économique
Direction des transports, de la voirie et des déplacements**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n° 2008-102 du 25 février 2008, modifié notamment par l'arrêté n° 2010-268 du 20 juillet 2010, portant délégation de signature au responsables de la direction des transports, de la voirie et des déplacements ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Christophe REYES, adjoint au chef du service coordination, exploitation et sécurité routière de la direction adjointe voirie départementale et territoires de la direction des transports, de la voirie et des déplacements, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre E de l'annexe à l'arrêté n° 2008-102 du 25 février 2008 modifié.

Article 2 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 19 mai 2014

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux.
Direction de l'action sociale.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n°2005-197 du 2 mai 2005 portant délégation de signature aux responsables du pôle enfance et famille, modifié notamment par l'arrêté n°2008-248 du 25 avril 2008 ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : À l'annexe II, relative au service insertion, à l'arrêté n°2005-197 du 2 mai 2005 modifié portant délégation de signature aux responsables de la direction de l'action sociale, est ajouté un chapitre F ainsi rédigé :

F. – Responsables des espaces insertion

- Contrats simples des bénéficiaires du RSA ;
- Saisine du juge des tutelles concernant les incapables majeurs ;
- Ordres de missions effectuées sur le territoire métropolitain ;
- Bordereaux de versement aux Archives départementales ;
- Toute correspondance administrative courante relevant de leurs attributions.

Le dernier tiret des chapitres A, B, C et D est modifié et rédigé comme suit :

« — Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin. »

Article 2 : Madame Sonia MOKADEM, responsable de l'espace insertion de Champigny-sur-Marne et Madame Yasmina NABTI, responsable de l'espace insertion de Fontenay-sous-Bois, reçoivent délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre E 3 de l'annexe II à l'arrêté n°2005-197 du 2 mai 2005 modifié.

Article 3 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 19 mai 2014

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

**Délégation de signature aux responsables de l'administration départementale.
Pôle architecture et environnement
Direction des services de l'environnement et de l'assainissement**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n°2008-294 du 29 mai 2008 portant délégation de signature aux responsables de la direction des services de l'environnement et de l'assainissement, modifié notamment par l'arrêté n°2011-741 du 8 novembre 2011 ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Florence GOETSCHER, responsable de la section politique de l'eau de la direction des services de l'environnement et de l'assainissement (en remplacement de M^{me} Valérie Le Toux), reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au E de l'annexe I à l'arrêté n°2008-294 du 29 mai 2008.

Article 2 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 19 mai 2014

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

Délégation de signature aux responsables des services départementaux.

Pôle enfance et famille

Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n° 2008-468 du 5 août 2008 portant délégation de signature aux responsables du pôle enfance et famille, modifié notamment par les arrêtés n° 2010-290 du 29 juillet 2010, n°2011-105 du 28 février 2011, n°2011-106 du 28 février 2011, n°2011-318 du 10 mai 2011, n°2011-738 du 8 novembre 2011, n°2012-245 du 7 juin 2012, n°2013-123 du 29 mars 2013, et n°2013-237 du 8 juillet 2013 ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Julie BASTIDE, responsable de territoire de l'aide sociale à l'enfance à la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse (en remplacement de M. Mohammed Bachkat), reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre E de l'annexe I à l'arrêté n°2008-468 du 5 août 2008 modifié.

Article 2 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 19 mai 2014

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

Fermeture exceptionnelle au public de la salle de lecture des Archives départementales du Val-de-Marne.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La salle de lecture des Archives départementales sera fermée au public les vendredi 2 et 30 mai, le lundi 10 novembre et 26 décembre.

Article 2 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 6 mai 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La vice-présidente

Évelyne RABARDEL

n°2014-269 du 6 mai 2014

**Prix de journée 2014 de la Maison de l'Enfance Léopold Bellan,
67 bis, avenue de Rigny à Bry-sur-Marne.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-1 et suivants ; les articles R. 314-1 et suivants ; les articles R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 95-68 du président du Conseil général du 30 mars 1995, autorisant la Fondation Léopold Bellan à créer une Maison de l'Enfance à Bry-sur-Marne, 67 bis, avenue de Rigny, accueillant 36 filles et garçons âgés de 3 à 12 ans ;

Vu le rapport budgétaire présenté le 30 octobre 2013 par l'association gestionnaire ;

Vu la réponse adressée à l'association le 28 mars 2014 par les autorités de tarification et de contrôle et en l'absence particulière d'observations de l'association ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le prix de journée applicable aux personnes admises à la Maison de l'Enfance Léopold Bellan, 67 bis, avenue de Rigny – 94360 Bry-sur-Marne, est fixé à 239,10 € à compter du 1^{er} mai 2014.

Article 2 : Le prix de journée comprend tous les frais sans exception de la personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France (DRJSCS), 6/8, rue Eugène-Oudiné 75013 Paris dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 6 mai 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La vice-présidente

Isabelle SANTIAGO

Désignation des fonctionnaires du Département du Val-de-Marne qui siègeront au sein des Commissions d'évaluation professionnelle placées auprès du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région Île-de-France.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la circulaire n° 12-030973-D du 12 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la fonction publique territoriale prévu au chapitre II du titre Ier de la loi du 12 mars 2012 relative notamment à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2013-2-1.11.11 modifiée du Conseil général du Val-de-Marne 25 mars 2013 adoptant le programme pluri annuel de titularisation et autorisant à passer convention avec le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne pour l'organisation des commissions des sélections professionnelles ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont désignés pour participer aux jurys des sélections professionnelles en qualité de fonctionnaires territoriaux du département du Val-de-Marne :

Pour la filière administrative :

Monsieur Vincent DUNGLAS, directeur territorial
en cas d'empêchement : Monsieur Jean LEPAGE-LAURENS, attaché principal territorial

Pour la filière technique :

Madame Fabienne GROLLEAU, ingénieur principal territorial
en cas d'empêchement : Madame Annie LEMAIRE, ingénieur en chef de classe normale territorial

Pour la filière culturelle :

Madame Danielle BENAZZOUZ, conservateur territorial du patrimoine
en cas d'empêchement : Monsieur Jean LEPAGE-LAURENS, attaché principal territorial

Pour la filière sociale et médico-sociale :

Madame Claire NAMONT, directeur territorial
en cas d'empêchement : Madame Coralie DUBOIS, attaché principal territorial

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Département du Val-de-Marne et transmis à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 6 mai 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

Attribution d'une avance temporaire et extension des dépenses de la régie d'avances instituée auprès du Festival de l'Oh !

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire comptable et publique ;

Vu l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil général n° 94-128-07S -05 du 27 juin 1994 et la délibération de la Commission permanente n° 01-32-02 du 15 octobre 2001 relatives au régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° 02-16-02 du 6 mai 2002 portant création d'une régie d'avances temporaire et de 2 régies de recettes temporaires auprès de la Direction des services de l'Environnement et de l'Assainissement pour l'organisation du Festival de l'Oh ! ;

Vu l'arrêté n° 2004-61 du 19 février 2004 portant mise en place d'une régie d'avances permanente Festival de l'Oh ! instituée auprès de la Direction des services de l'Environnement et de l'Assainissement ;

Vu l'arrêté n° 2005-111 du 10 mars 2005 portant augmentation de l'avance et actualisation des dépenses de la régie d'avances permanente Festival de l'Oh ! instituée auprès de la Direction des services de l'Environnement et de l'Assainissement ;

Vu l'arrêté n° 2006-555 du 21 novembre 2006 portant extension des modalités de paiement de la régie d'avances permanente Festival de l'Oh ! instituée auprès de la Direction des services de l'Environnement et de l'Assainissement ;

Vu l'arrêté n° 2007-086 du 20 février 2007 portant extension des dépenses de la régie d'avances permanente ;

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer une avance complémentaire du 1^{er} mai 2014 au 30 juillet 2014 et d'étendre les dépenses de ladite régie ;

Vu l'avis conforme du Payeur départemental en date du 17 avril 2014 ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Une avance complémentaire de 60 000 € est consentie du 1^{er} mai 2014 au 30 juillet 2014 à la régie d'avances Festival de l'Oh ! instituée auprès de la Direction des services de l'Environnement et de l'Assainissement.

Article 2 : La liste des dépenses autorisées à l'article 1^{er} de l'arrêté n°2004-61 du 19 février 2004 est complétée comme suit :

- *règlement des charges sociales au GUSO pour les artistes et techniciens du spectacle.*

Article 3 : La Directrice générale des services départementaux, le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 19 mai 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Pascal SAVOLDELLI

Extension des dépenses de la régie d'avances instituée auprès du service du Parc automobile.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire comptable et publique ;

Vu l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil général n° 94-128-07S-05 du 27 juin 1994 et la délibération de la Commission permanente n° 01-32-02 du 15 octobre 2001 relatives au régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° 99-06-11 du 15 février 1999 portant création d'une régie d'avances auprès du Parc automobile départemental ;

Vu l'arrêté n° 2011-837 du 27 décembre 2011 portant actualisation des modalités de fonctionnement de la régie d'avances instituée auprès du service du Parc automobile ;

Considérant qu'il y a lieu d'étendre les dépenses de la régie ;

Vu l'avis conforme du Payeur départemental en date du 17 avril 2014 ;

Sur proposition de la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La liste des dépenses autorisées à l'article 2 de l'arrêté n° 2011-837 du 27 décembre 2011 est complétée comme suit :
- *frais de lavage*.

L'arrêté n° 2011-837 du 27 décembre 2011 est modifié en conséquence

Article 2 : La Directrice générale des services départementaux, le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 19 mai 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Pascal SAVOLDELLI